

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 septembre 2024 à 20 h**

**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 30 septembre 2024 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAIN, Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

**Excusé** : Néant

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

M. Jean-Marc OSTLER est désigné secrétaire de séance.

-----

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Assainissement Collectif – Rapport du Délégué et Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS – Exercice 2023)**

**Délibération n° 2024/6/036**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport technique et financier de l'exercice 2023 du délégataire du service assainissement de la commune,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.